

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE**

**ROUTE DEPARTEMENTALE 35
COMMUNE DE LE GAVRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE GAVRE

VU l'article L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU l'avis favorable de monsieur le Président du Conseil départemental de Loire Atlantique

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 35, Route de La Maillardais, afin d'assurer la sécurité des automobilistes en raison des travaux de branchement souterrain pour M. POULAIN et M. MARY – Fouille de 8 ml et 7ml sous accotement par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS (DOUBLET Guillaume) Z.I. Les Relandieres – 44850 LE CELLIER - philippeetfils@philippe-et-fils.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 26 juin 2023 au 13 juillet 2023 la circulation routière sera réglementée sur la route départementale RD35, 53 et 55 route de La Maillardais sur la commune de LE GAVRE.

La circulation sera alternée de 8h00 à 17h30 (17h le vendredi) par panneaux BK15 et CK18 ou par feux selon la visibilité.

Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 18 juillet 2023

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS (DOUBLET Guillaume) Z.I. Les Relandieres – 44850 LE CELLIER, selon les règles de pose du Service Aménagement Châteaubriant.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Le Gâvre et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la commune de Le Gâvre
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Gâvre

Le 08 juin 2023

Le Maire,

Nicolas OUDAERT

